



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

N° 2019 - 4344 /SGAR/MLH/DRIEE/SECV

Paris, le 23 AVR. 2019

Monsieur le Président,

Par dépôt sur la plateforme « Territoires & Climat » du 1^{er} mars 2019, vous m'avez transmis pour avis, en application des dispositions prévues par l'article R. 229-54 du Code de l'environnement, le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Je salue la démarche que vous avez engagée en animant et finalisant l'élaboration de votre projet de PCAET, particulièrement l'importante concertation des acteurs et des habitants du territoire que vous avez mis en place. Il est parmi les premiers en Île-de-France depuis la promulgation de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte le 18 août 2015, qui a renforcé le rôle des collectivités dans la transition énergétique (et notamment dans la production d'énergie renouvelable, la réduction des consommations, l'accroissement de l'efficacité énergétique), dans la réduction des émissions de gaz à effets de serre et de polluants atmosphériques et dans l'adaptation au changement climatique. Il traduit la volonté de votre communauté d'agglomération de mettre en cohérence l'ensemble des politiques publiques du territoire avec ces objectifs essentiels.

D'une manière générale, votre projet de PCAET respecte les obligations légales et réglementaires relatives à ce document, aussi bien dans son contenu que sur ses modalités d'élaboration. Je tiens à souligner les points forts de votre projet de plan que sont :

- Son mode d'élaboration, qui à partir de différentes rencontres et ateliers, a permis l'implication des acteurs pertinents du territoire et de ses habitants. Je vous félicite d'avoir associé l'ensemble des parties prenantes à votre projet, facilitant ainsi son acceptation, son appropriation par les partenaires et sa mise en œuvre à venir ;
- Son diagnostic complet en particulier sur la présentation des énergies renouvelables et de récupération sur votre territoire, de leur potentiel de développement, et sur la qualité de l'air ;
- Une stratégie et un plan d'actions qui prennent bien en compte l'aménagement du territoire et son urbanisation, et les leviers d'actions associés que sont les plans locaux d'urbanisme ;
- Un programme d'actions bien développé sur la rénovation énergétique des bâtiments, principal enjeu franciliens de la transition énergétique, et sur l'économie circulaire.

Dans un esprit constructif d'amélioration continue, je vous prie de trouver en annexe des axes d'amélioration et des recommandations que je vous invite à prendre en compte, pour certaines avant de le présenter à la consultation du public, pour d'autres avant son adoption lorsque cela est possible, ou à défaut, lors de sa mise en œuvre.

Monsieur Jean-Michel FOURGOUS
Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines
1, rue Eugène-Hénaff – BP 10118
78192 Trappes Cedex

Ces axes d'amélioration ont été élaborés en consultant l'ensemble des services de l'État dans la région, avec l'appui de ceux de l'ADEME et d'AIRPARIF, au regard notamment des objectifs, orientations et recommandations du schéma régional climat air énergie (SRCAE), du plan de protection de l'atmosphère (PPA) et du plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF). En particulier, il vous est recommandé de :

- Compléter le plan pour mieux justifier les objectifs stratégiques au regard du diagnostic initial et du plan d'actions, en particulier pour ce qui concerne le développement des énergies renouvelables. Par exemple, votre stratégie prévoit de multiplier par 2 la quantité d'énergie renouvelable produite sur le territoire d'ici à 2030 par rapport à 2015, en cohérence avec l'objectif régional. Cependant, aucune action concrète n'est proposée et évaluée permettant de montrer que votre PCAET atteindra cet objectif. En outre, votre diagnostic montre que le potentiel de développement des énergies renouvelables sur votre territoire est bien plus élevé (1 744 GWh en 2030 à comparer aux moins de 200 GWh en 2015) ;
- Justifier, par une évaluation de l'impact des actions proposées, vos objectifs chiffrés en matière de réduction des consommations d'énergie et de développement des énergies renouvelables et de récupération. Vous pourriez distinguer les actions relevant directement de vos compétences de celles nécessitant l'intervention d'autres acteurs ;
- D'étudier la possibilité d'intégrer davantage d'actions de développement des réseaux de chaleur et d'énergies renouvelables et de récupération selon les priorités issues du diagnostic ;
- De préciser des calendriers et des moyens alloués à certaines actions.

Je vous invite également, lors de la mise en œuvre de votre PCAET, à poursuivre, avec une attention particulière au regard des enjeux majeurs pour votre territoire, certains travaux que ce document engage déjà, et notamment à accroître encore vos objectifs en matière de mobilité durable.

Les services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) ainsi que la communauté départementale de la transition énergétique des Yvelines (CyTé) se tiennent à votre disposition pour vous fournir leur appui. Je vous invite à intégrer des représentants de cette communauté au sein du comité de pilotage que vous prévoyez d'instaurer pour assurer la mise en œuvre effective de votre PCAET.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs,
en vianx .

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Copie :
– Madame la présidente du Conseil régional
– Monsieur le Préfet des Yvelines

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Document d'analyse du projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET)
de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (78) dans le cadre de l'avis réglementaire de l'État

Ce document d'analyse du PCAET a été élaboré à partir des contributions de l'ensemble des services de l'État régionaux et départementaux, ainsi que les établissements associés en liens avec les thématiques portées par les plans climat-air-énergie territoriaux. Il s'agit des services des directions régionales et interdépartementales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAP), de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA), de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) et de l'hébergement et du logement (DRIHL), de leurs unités départementales, le cas échéant de la direction départementale des territoires (DDT), ainsi que l'agence régionale de santé (ARS), la direction régionale de l'ADEME et Airparif.

Diagnostic

Thématique	Points forts	Points d'amélioration	Suggestions
Consommation d'énergies & Gaz à effet de serre (GES)	<p>Le diagnostic aborde l'ensemble des thèmes prévus par la réglementation. Les sources des données sont issues d'Energif/ROSE pour l'année 2012.</p> <p>La présentation des potentiels d'énergies renouvelables et de récupération sur le territoire est complète.</p> <p>Une approche sur l'empreinte carbone des habitants de la collectivité a été ajoutée au diagnostic.</p>	<p>Le diagnostic n'est pas conclusif sur les enjeux du territoire et les priorités.</p> <p>Les consommations d'énergie des transports sont absentes du diagnostic. Il est à noter que la plateforme Energif/ROSE intègre les données sur le transport depuis 2019. Les transports sont analysés au regard des émissions de polluants et de gaz à effet de serre.</p> <p>Un graphique montre les potentiels d'énergie renouvelable en 2050 laissant penser à une stratégie du territoire. Des commentaires sur ce graphique dégageant l'ambition de la communauté d'agglomération en termes d'énergies renouvelables permettrait de mieux apprécier les objectifs du PCAET.</p>	<p>Il est recommandé de conclure le diagnostic sur les enjeux du territoire et les priorités de la communauté d'agglomération en termes d'énergies renouvelables.</p> <p>L'estimation des potentiels permet d'éclairer la collectivité sur les pistes d'actions possibles et de détecter d'éventuelles lacunes qui pourraient enrichir la réflexion et la stratégie d'actions de la collectivité.</p> <p>Compléter le diagnostic sur les consommations d'énergies du secteur des transports à partir des informations d'Energif/ROSE. Le cas échéant ajuster le diagnostic.</p> <p>Une analyse sur les enjeux de l'empreinte carbone, au titre de la sensibilisation des habitants, serait utile.</p>
Qualité de l'air	<p>Le diagnostic des émissions est globalement complet et bien traité. Les données les plus récentes disponibles au moment des travaux ont été utilisées. Le niveau de détail pour le diagnostic qualité de l'air est cohérent avec les enjeux du territoire. Le diagnostic est très illustré permettant sa bonne appropriation par le public.</p> <p>Les sources des données sont issues d'Energif/ROSE pour l'année 2010.</p>	<p>La lisibilité de certaines cartes pourraient être améliorées. Le diagnostic pourrait être complété par les émissions et concentration en ammoniac (NH₃), issues principalement de l'agriculture, secteur qui fait l'objet de plusieurs projets d'actions dans le PCAET.</p> <p>L'analyse des possibilités de réduction des émissions reste à réaliser.</p>	<p>Intégrer une analyse du potentiel de réduction des émissions et d'exposition des habitants à la pollution atmosphérique par secteur d'activité.</p>
Mobilités	<p>La part des transports, notamment du trafic routier, dans les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques est bien présentée.</p>	<p>Le diagnostic ne précise pas explicitement que les transports et la mobilité sont l'un des enjeux principaux du territoire : il représente une source importante d'émissions de gaz à effet de serre (246 kteqCO₂) et de polluants atmosphériques (particules et oxydes d'azote) du fait de l'utilisation de véhicules thermiques.</p> <p>L'analyse sur la mobilité a été réalisée sur la base de l'enquête nationale transport et déplacement (2008). Il n'est pas certains que cette étude soit la plus pertinente. L'enquête mobilité IDF (2010) serait probablement préférable dans le contexte francilien (cf. http://www.ormmil.fr/spip.php?article81).</p>	<p>Le diagnostic est à compléter par une synthèse des enjeux liés aux mobilités notamment sur les potentiels de développement des mobilités moins polluantes ou de réduction de la mobilité carbonée en lien avec l'évolution démographique.</p>

Thématique	Points forts	Points d'amélioration	Suggestions
Bâtiments et logements	Le diagnostic a réalisé une analyse assez détaillée sur la répartition des consommations d'énergie des bâtiments résidentiels et tertiaires : par année de construction, les répartitions individuel/collectif, privé/social, type d'activité tertiaire, etc.	Le diagnostic indique que le milieu bâti est le premier poste en termes de consommations d'énergie (2800 GWh) et d'émissions de gaz à effet de serre (440 ktepCO2) : réparti 2/3 résidentiel et 1/3 tertiaire. Cela constitue l'enjeu principal du territoire. Il est recommandé de le formuler clairement en conclusion du diagnostic. Le diagnostic pourrait conclure sur le potentiel de réduction des consommations d'énergie liées aux bâtiments et hébergement. Il n'y a pas d'évaluation des consommations d'énergie et des émissions du patrimoine de la collectivité.	Une politique efficace de mutualisation des parkings pourrait être menée sur le territoire de la communauté d'agglomération. Une des actions que pourrait porter le PCAET est d'ouvrir, dans le PLUi, la possibilité à la mutualisation des places de stationnement. Il est recommandé de réaliser une évaluation des potentiels de réduction des consommations d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre liées aux bâtiments et hébergement et de mettre en avant les enjeux du territoire dans ce domaine.
Réseaux de chaleur	Le diagnostic mentionne les deux réseaux de chaleur existant sur le territoire d'une puissance cumulée de 70 Gwh/an. Il présente aussi un potentiel de développement des réseaux sur l'ensemble de la CASQY à partir des études de la SNCU pour un potentiel supplémentaire de 57 GWh/an et de l'ALEC SQY pour un potentiel de 63 GWh/an : ces résultats sont cohérents.	Le diagnostic évoque la nécessité de réaliser une étude de schéma directeur énergie pour identifier également le potentiel en densification sur les réseaux existants. Il était attendu qu'une telle étude soit réalisée lors de l'élaboration du projet de PCAET. [nota le plan d'actions prévoit donc la création d'un schéma directeur des énergies, ce point est discuté plus bas] Le diagnostic ne présente pas le schéma directeur qui aurait dû être réalisé pour le réseau de Plaisir (conformément à l'article L2224-38 du CGCT).	Il est recommandé à la collectivité de réaliser, conformément à la réglementation, le schéma directeur pour le réseau de chaleur urbain de Plaisir. Ce schéma pourrait mettre en place une action permettant de valoriser le potentiel identifié dans le diagnostic de création / extension des réseaux de chaleur (par exemple 11 GWh/an sur le réseau de Plaisir).
ENR	Une étude des potentiels d'énergies renouvelables et de récupération complète a été réalisée. Les ordres de grandeurs présentés pour les potentiels de production des différentes énergies renouvelables et de récupération sur le territoire de la CASQY paraissent réalistes.	Afin d'éviter toute confusion, il convient de préciser si les données de production des énergies renouvelables et de récupération concernent l'énergie primaire ou l'énergie finale consommée (après application de rendements).	Sur les filières biomasse et biogaz, il serait intéressant d'identifier la provenance du bois importé pour satisfaire la consommation de chaleur liée à la biomasse.
Économie durable et sujets connexes	Le diagnostic sur les « économies durables » est assez large et ne se limite pas seulement à la gestion des déchets : il met en évidence des enjeux et termes d'agriculture de proximité, de sensibilisation sur la sur-consommation.	Le diagnostic aurait pu être approfondi en élargissant le spectre des acteurs et des flux concernés (écoconception, implication des commerçants et des habitants, etc.).	
Vulnérabilité et adaptation		L'étude de vulnérabilité aborde globalement l'ensemble des risques du territoire mais ne semble pas retenir les enjeux [excepté les îlots de chaleur urbain qui font l'objet d'une action, ce point est discuté plus bas]. Les aspects « paysage », « nature/biodiversité », les interactions positives ou négatives entre atténuation et adaptation sont peu ou pas abordés [ces points sont abordés plus bas].	

Stratégie territoriale

Thématique	Points forts	Points d'amélioration	Suggestions
Définition de la stratégie de la collectivité	Les modalités d'association, de concertation et de travail ayant conduit à la définition de la stratégie du PCAET sont bien présentées. Elles traduisent une dynamique importante pour élaborer ce plan. La stratégie fait l'objet d'un tableau synthétique associant aux enjeux du territoire, des objectifs opérationnels.	Le lien entre le diagnostic et le recensement des enjeux du territoire mérite d'être plus explicite. Le tableau des enjeux et objectifs opérationnels pourrait être complété par les actions programmées permettant de relever ces objectifs opérationnels. La formulation des objectifs opérationnels étant très « générique » (adapter le territoire aux conséquences du changement climatique, diminuer l'impact du territoire sur l'environnement...), l'ajout des actions dans le tableau permettrait de concrétiser davantage l'ambition de la collectivité en la matière.	Renforcer le lien entre diagnostic, enjeux, objectifs opérationnels et programme d'actions dans la présentation. Il s'agit ainsi de justifier que le plan d'actions prévu permet d'atteindre les objectifs stratégiques (multiplié par 2 la production d'énergie renouvelable sur le territoire, réduire de 20 % la consommation d'énergie d'ici à 2030) et que ces objectifs stratégiques sont cohérents avec le diagnostic (potentiel d'énergies renouvelables suffisant, priorité des enjeux...)
Consommation	Des objectifs chiffrés de réduction des	Dans le diagnostic, la collectivité a établi un scénario dit TEPOS correspondant à une	Il est rappelé qu'il n'y a pas d'obligation pour le territoire de reprendre tel quel les

Thématique	Points forts	Points d'amélioration	Suggestions
d'énergie & Gaz à effet de serre	consommations d'énergies et d'émissions de gaz à effet de serre est formulé.	réduction des consommations d'énergie de 33 % en 2030 et 57 % en 2050. L'étude sur les potentiels en énergies renouvelables et de récupération indique qu'en 2050, les besoins en chaleur pourraient être couverts par les ressources disponibles. Outre le fait que cela ne pourra pas être le cas pour les besoins en électricité dans la mesure où le territoire ne peut produire qu'environ la moitié des besoins, le plan ne conclut pas explicitement sur le scénario retenu, l'abandon du scénario TEPOS et les raisons de ce choix. In fine, la stratégie retient un objectif de réduction des consommations d'énergie de 20 % en 2030.	objectifs nationaux ou régionaux. Il s'agit de les prendre comme base d'analyse et d'estimer les possibilités d'actions du territoire « aussi loin que raisonnablement possible ». Si des objectifs <i>supra</i> peuvent être dépassés, c'est l'intérêt et la responsabilité de la collectivité de prendre sa part. Si certains objectifs ne peuvent être atteints, il est attendu : <ul style="list-style-type: none"> une justification « simple » de l'impossibilité d'atteindre ces objectifs, la fixation d'un objectif atteignable sur la base du contexte courant, un engagement à une réflexion qui permettrait d'aller plus loin pour un futur plan. <p>Sur cette base, il est recommandé de présenter une justification synthétique du scénario de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre retenu. La synthèse des potentiels d'énergies renouvelables et de réduction des consommations du diagnostic pourrait être notamment rappelée, de même que l'impulsion souhaitée par la collectivité, à travers son plan d'actions, pour accentuer la transition énergétique.</p>
Qualité de l'air	La stratégie prend bien en compte l'urbanisation et de l'aménagement comme leviers d'actions importants pour améliorer la qualité de l'air. La multi-modalité de mobilités est un autre axe important de la stratégie pour agir sur la qualité de l'air.		De nombreuses actions au titre de la stratégie d'atténuation contribuent aussi à la réduction des émissions de polluants atmosphériques. La stratégie pour la qualité de l'air doit néanmoins vérifier que certaines actions ne la dégradent pas : par exemple l'utilisation du bois-énergie comme moyen de chauffage. Dans ce cas la stratégie doit prévoir des stratégies de mitigation.
Mobilités & transports		Les objectifs opérationnels citent l'optimisation des moyens de transport collectifs. Pour autant, aucune action n'est prévue pour cet objectif.	L'autre point à vérifier dans le cadre de la stratégie sur la qualité de l'air est de ne pas exposer plus de population à une mauvaise qualité de l'air, voire à en réduire le nombre. Cette stratégie porte essentiellement sur les options d'aménagement du territoire.
Bâtiments et logements			La stratégie d'actions avec les potentiels de gains gagnerait à être précisée. Une analyse de cohérence avec le PDUJF devrait être entreprise, notamment sur les normes de stationnement des vélos et véhicules dans les constructions neuves.
Réseaux de chaleur			Il est recommandé de faire apparaître clairement l'importance de la part bâtiment au regard des enjeux globaux en additionnant les parts du secteur résidentiel et tertiaire.
			Il est recommandé également de considérer systématiquement le secteur bâtiment dans sa globalité (résidentiel et tertiaire) afin de ne pas sous-estimer l'enjeu.
			L'étude sur les énergies renouvelables et de récupération a montré que les ressources de chaleur renouvelable peuvent répondre à la demande de chaleur du territoire. La condition est que la quasi-intégralité de ces ressources soit mobilisée dont probablement une large part par l'intermédiaire des réseaux de chaleur, notamment la géothermie basse température. Il est recommandé d'élaborer un schéma directeur des réseaux de chaleur, concerté avec la population et les communes pour lever les réticences exprimées lors de la concertation, afin de pouvoir atteindre des objectifs ambitieux de chaleur renouvelable.
ENR	La collectivité vise la multiplication par 2 de la quantité d'énergie renouvelable produite sur le territoire francilien	La stratégie pourrait préciser les axes envisagés de développement des énergies renouvelables et de récupération en priorisant ces énergies en fonction du contexte local et en lien avec le diagnostic. L'utilisation de l'outil ENERChoix pourrait être utile en cohérence avec le Schéma Régional Climat Air Energie.	L'ensemble de la stratégie ENR est à préciser, avec des objectifs chiffrés de développement à court terme (6 ans) et moyen terme (2030) de chacune des filières.
Séquestration carbone		Le projet de PCAET n'a pas élaboré de stratégie sur la séquestration du carbone.	Préciser la stratégie de séquestration carbone du territoire : sur la valorisation de la biomasse, voire sur les engagements du territoire vers une artificialisation nette nulle.
Économie durable et sujets connexes	Thématique bien prise en compte avec des actions associées.		Il est souhaitable de mettre en cohérence le PCAET avec le projet de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) et plus particulièrement le plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire (PRAEC).
			De plus, le PCAET pourrait être enrichie en prenant en compte les

Thématique	Points forts	Points d'amélioration	Suggestions
Vulnérabilité et adaptation			recommandations du document de l'ADEME sur l'intégration de l'économie circulaire dans la planification régionale et les démarches territoriales. Esquisser un plan d'adaptation faisant place à des solutions intégrant la nature.

Plan d'actions

Thématique	Points forts	Points d'amélioration	Suggestions
Qualité de l'air	La qualité de l'air est globalement bien prise en compte par une grande partie des actions (fiches FP 4,5,6,8,9,11 & 16)		
Mobilités	Les objectifs opérationnels et les actions de l'axe « Territoire » et « Activités » du plan déclinent des actions sur la mobilité. Les mobilités douces et actives (fiche FP17, 18 & 19), le plan de déplacement administration (fiche FP20), la création d'espace de coworking (fiche FP 8) sont abordés.	Les objectifs opérationnels évoquent l'optimisation des moyens de transport en commun sans qu'une action sur le sujet ne soit prévue. Il convient de s'interroger sur le maintien de cet objectif opérationnel ou la nécessité de prévoir une action pour y répondre. Les compétences de la collectivité sont à rappeler dans ce domaine afin de justifier le périmètre des actions retenues. Certaines actions sont à préciser : <ul style="list-style-type: none"> Action « favoriser la marche au quotidien » : il est rappelé une action réalisée. Aucune action nouvelle n'est prévue. L'élaboration du plan de déplacement de la communauté n'a pas d'échéance. Pourtant, cette dernière est fixée par l'arrêté inter-préfectoral approuvant le Plan Protection de l'Atmosphère d'Île-de-France (01/01/2019). L'impact de chaque action sur la consommation d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre ou les émissions de polluants atmosphériques aurait pu être évalué et mentionné sur les fiches actions afin d'apprécier l'action.	Il apparaît nécessaire de compléter et renforcer les actions visant à réduire les émissions de particules issues du chauffage au bois, y compris celles de communication / information sur les impacts sur la qualité de l'air conformément aux dispositions du Plan de Protection de l'Atmosphère. Une action engageant le territoire à ne pas exposer plus d'habitants à une mauvaise qualité de l'air devrait être prise dans le cadre de l'aménagement du territoire. La mobilité étant un des premiers enjeux de l'agglomération, le plan d'actions sur ce sujet pourrait être plus ambitieux dans le domaine. Il est suggéré d'étudier la possibilité d'élaborer un plan local de déplacement (PLD), d'inciter l'élaboration des plans de déplacements (inter) entreprises tels que prévu par le Plan de Protection de l'Atmosphère, de détailler davantage les actions en faveur des modes actifs (pistes cyclables, stations...) ou des actions en faveur des véhicules moins émissifs (bornes de recharge électrique, ...). Evaluer l'impact de l'action sur la consommation d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre ou les émissions de polluants atmosphériques.
Bâtiments et logements	L'état a pu constater que l'effort fourni pour réunir et faire collaborer les différents acteurs est exemplaire et se ressent dans la prise en compte des documents existants sur le territoire tels que les PLU, PLH et PDU. Les objectifs opérationnels et les actions de l'axe « Energie » du plan déclinent des actions sur la rénovation énergétique du parc bâti. L'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) porte fortement les enjeux de la rénovation énergétique au sein des collectivités du territoire. la plateforme RePeRe Habitat constitue un outil efficace d'accompagnement des particuliers et des entreprises dans leur démarche de rénovation énergétique des bâtiments. La rénovation du patrimoine de la collectivité est un objectif opérationnel répondant aux objectifs du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).	Le plan d'action dans le domaine du bâtiment promettant une rénovation massive du parc bâti existant (résidentiel et tertiaire) est peu développé dans les fiches actions. Les actions sont peu budgétées au regard des objectifs pour répondre aux enjeux (le secteur du bâtiment représentant la principale source de consommation d'énergie du territoire). En effet, elles se limitent à de la sensibilisation et sont peu incitatives. De plus, les aides financières manquent (budget non détaillé) ainsi que des indicateurs de suivi pour gagner en précision et réalisme. La rénovation du patrimoine de la collectivité a certes bien été fixée par le plan d'action (fiches FP3 & FP5), mais les audits énergétiques et la planification restent à élaborer. Il était attendu que ces actions préalables soient réalisées lors de l'élaboration du projet de plan, au titre du diagnostic et de la stratégie du territoire. La rénovation du parc résidentiel est encouragée par une action d'animation territoriale (fiche FP4). Elle est associée à un ensemble assez dense d'objectifs et d'actions : plateforme d'information « RePeRe Habitat », création d'une maison de l'Habitat, d'une matériauthèque. Il n'est cependant pas évoqué, comme le suggérerait le diagnostic du plan, le raccordement aux réseaux de chaleur, l'amélioration de la qualité de l'air par le remplacement des modes de chauffage, l'intégration des énergies renouvelables au bâti, la vulnérabilité et à l'adaptation du bâti au changement climatique. Il n'y a aucune action prévue pour la rénovation du bâti du secteur tertiaire. Le secteur tertiaire est peu développé pour répondre aux exigences du SRCAE.	Il est recommandé de préciser les enveloppes et les modalités budgétaires des actions sur le secteur du bâti. Une réflexion plus large sur les supports financiers, la mise en réseaux des acteurs de la rénovation et l'action participative des citoyens seraient un enrichissement très utile. Il existe par exemple des dispositifs à ajouter comme levier des actions : le programme Habiter Mieux de l'ANAH, les dispositifs de préfinancement, et l'éco-prêt à taux zéro. Il est recommandé que la collectivité mette en œuvre les actions proposées par les audits énergétiques de son patrimoine une fois ces audits réalisés. Un enrichissement des thématiques et des supports financiers seraient très utiles aux habitants et acteurs du territoire (baillleurs, artisans, financiers, etc.) pour réaliser la rénovation énergétique du secteur résidentiel. Il est recommandé d'inclure des actions sur le secteur tertiaire, d'autant plus que la collectivité est en pleine croissance sur ce point. Le plan gagnerait à préciser les interactions avec les filières professionnelles locales participant à la massification de la rénovation énergétique (nombre d'entreprises RGE, nombre d'entreprises qui signe la charte du plan bâtiment durable pour rénover leurs propres locaux).

Thématique	Points forts	Points d'amélioration	Suggestions
Réseaux de chaleur		<p>Aucune action sur le développement des réseaux de chaleur et la valorisation des ressources de chaleur renouvelable n'est prévue alors que le diagnostic du plan révèle un potentiel de développement. Le développement des réseaux est un objectif important du SRCAE.</p>	<p>Outre l'élaboration d'un schéma directeur des réseaux de chaleur (cf. supra), il est fortement recommandé d'intégrer cette thématique dans différentes typologies d'actions qui peuvent être facilement mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sensibiliser les habitants et les bailleurs au raccordement de leurs bâtiments à un réseau de chaleur, à la présence de ressources renouvelables, • mettre à jour les PLU afin d'intégrer systématiquement l'opportunité à la création, l'extension et au raccordement des bâtiments à un réseau de chaleur, notamment sur les écoquartiers et projets urbains (par exemple « La Remise » à Voisins-le-Bretonneux, « des 40 arpents » à Maurepas, Saint-Quentin-Est, Trappes-Boubas, La Verrière/Les Bécannes, pôle gare de Coignières). <p>Concernant les réseaux de chaleur dans les écoquartiers, il existe des dispositifs d'accompagnement financier auprès de l'Ademe pour les études de faisabilité.</p> <p>Il serait utile de disposer d'une carte localisant précisément l'ensemble des projets d'aménagement, et leur proximité avec d'une part les réseaux de chaleur existants, et d'autre part la localisation potentielle des ressources de chaleur (géothermiques sur nappes aquifères, chaleurs fatales, stations d'épuration, data center...). C'est en effet à travers le prisme d'une vision globale que ces projets d'ampleur trouvent tout leur potentiel économique.</p> <p>Pour information, une procédure de classement des deux réseaux de chaleur existants pourrait être une solution de planification énergétique efficace, car elle permettrait de rendre obligatoire le raccordement des nouvelles constructions aux réseaux existants, dans un périmètre à définir.</p>
ENR	<p>Une action de l'axe « Energie » concerne le développement des énergies renouvelables et de récupération (Fiche FP 6). Il s'agit d'animer un groupe de travail d'acteur des ENR sur le territoire, de développer la filière gaz et élaborer un cadastre solaire.</p>	<p>Les actions prévues pour le développement des énergies renouvelables et de récupération concernent principalement la réalisation d'études (cadastre solaire, étude du potentiel de méthanisation, ...) alors qu'elles sont à intégrer au diagnostic du plan. Le PCAET prévoit pourtant des objectifs chiffrés de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique de la communauté d'agglomération. Il existe une action concernant le gisement de biogaz (80 Gwh/an), mais aucune action sur le gisement de géothermie en basse température (536 Gwh/an) qui est pourtant très prometteur. Le manque d'une stratégie sur les énergies renouvelables et de récupération est ici dommageable.</p> <p>En ce qui concerne la chaleur fatale, le PCAET indique un potentiel valorisable de 93 GWh par an, mais ne précise pas les sources potentielles qui ont permis de calculer ce chiffre. Il n'y a pas d'action pour valoriser ce potentiel.</p>	<p>La définition d'une stratégie de développement des énergies renouvelables et de récupération est un préalable pour éclairer les actions de développement d'installations avec le plus fort impact possible sur les aspects climat-air-énergie.</p> <p>Le PCAET se fixant un objectif de part d'énergies renouvelables et de récupération dans le mix énergétique de la communauté d'agglomération, il est nécessaire que des actions soient prévues dans le développement des énergies renouvelables et de récupération permettant l'atteinte de cet objectif qui n'est pas atteint aujourd'hui selon le diagnostic du PCAET.</p> <p>L'impact de chaque action doit être évalué pour démontrer l'efficacité du PCAET.</p> <p>Pour information et pour alimenter la réflexion, des actions complémentaires peuvent être envisagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le diagnostic met en évidence l'absence d'une filière locale du bois énergie. L'aide à la mise en place d'une filière locale peut être un moyen pour développer la gestion locale du bois. • L'usage des biomatériaux, en particulier du bois d'œuvre, dans les projets de la collectivité ou l'incitation à son utilisation. • Les changements d'appareils anciens de chauffage domestique peu performants. Un exemple d'action dans l'étude ENR propose un remplacement de 40% du parc d'appareils d'ici 2030, mais rien en ce sens dans le plan d'action retenu. • La sensibilisation des acteurs et les habitants à l'intégration des énergies renouvelables dans le bâti. • La facilitation de l'émergence de projets citoyens, notamment pour le photovoltaïque inférieur à 100 kWc. <p>Par ailleurs, une vigilance devra être apportée dans les dossiers d'étude d'impact</p>

Thématique	Points forts	Points d'amélioration	Suggestions
Séquestration carbone		Le projet de plan ne prévoit pas d' action sur la gestion durable des forêts, essentielle au stockage carbone. Il serait utile de mieux préciser le contenu de ces actions.	Un plan d'action sur la gestion durable et la préservation des forêts, notamment en lien avec l'adaptation et la préservation de la biodiversité, serait utile.
Économie durable et sujets connexes	De nombreuses actions des axes « Activités » et « Environnement » sont consacrés à l'économie durable : la création de filière de la transition énergétique (fiche FP 7), favoriser l'agriculture durable (fiche FP 9, 10 & 13), l'implantation de l'économie circulaire (fiche FP 11) et industrielle (fiche FP 12), les déchets (fiche FP 16). L'ensemble constitue une approche large du sujet, mêlant sensibilisation, communication, actions de création et de soutien des initiatives.		
Vulnérabilité et adaptation	Une action de l'axe « Territoire » concerne la réduction de la vulnérabilité au risque des flots de chaleur urbain (ICU - fiche FP21). La prise en compte de ce risque doit être intégré dans les documents d'urbanismes.	Excepté les phénomènes d'ICU, le plan d'actions n'aborde pas les autres problématiques en lien avec la vulnérabilité du territoire (inondation, retrait gonflement des argiles, etc.) et l'adaptation au changement climatique (nature en ville, végétalisation des toitures et voiries, préservation de la ressource en eau, etc.). Des actions de l'axe « Environnement » concernent la préservation de la biodiversité (fiches FP14 & 15). La première action concerne le développement d'espaces de biodiversité. La seconde la mise en place de zones de phyto-épuration. Ces actions relèvent davantage d'un plan de continuité écologique ou de biodiversité que d'un plan climat air énergie.	Il est recommandé de lancer une réflexion sur l'ensemble des risques afin de diminuer sa vulnérabilité, augmenter sa résilience et l'adapter au changement climatique. Cette réflexion devrait déboucher sur des options d'aménagement du territoire qui devront être déclinés dans les documents d'urbanismes.

Qualité du document, dispositif de suivi et d'évaluation

Thématique	Points forts	Points d'amélioration	Suggestions
Association des partenaires	Le PCAET succède au PCET de 2013 de la collectivité. Les partenaires institutionnels ont été impliqués au cours de l'élaboration du PCAET. La DDT des Yvelines et la DRIEE ont été régulièrement invités à comité de pilotage et des ateliers au cours de l'élaboration du plan.	L'avis que le préfet de la région Ile-de-France avait émis le 17 décembre 2013 sur le projet de PCET de la CASQY, rappelait le socle des 16 grandes actions très prioritaires recommandées aux collectivités locales pour que leur plan soit compatible avec le SRCAE.	Il est suggéré de à la CASQY de transmettre un point sur la manière dont ces recommandations ont pu, ou non, être prises en compte et qu'elle présente le bilan des actions finalement réalisées depuis 5 ans sur le territoire de la CASQY en matière de réduction des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables.
Gouvernance	La collectivité à mis en place une large et remarquable concertation des publics. Cette concertation a été volontaire et elle a mobilisé les acteurs du territoire tout au long de l'élaboration du PCAET. Elle a aussi mis en place une concertation numérique. Création de l'écobornatoire qui suivra notamment la mise en œuvre du plan d'actions via des indicateurs et un tableau de bord (fiche FP 1) et		Il est recommandé d'associer les membres de la CDTE au suivi du PCAET.

Thématique	Points forts	Points d'amélioration	Suggestions
Ergonomie du document & Indicateurs et instruments de suivi	mobilisation des Saint-Quentinois (fiche FP2). Le tableau de bord constituera un instrument de progrès, en permettant au territoire d'identifier le niveau de performance des actions, et leur impact sur les objectifs du PCAET.	<p>Certaines parties du document sont peu lisibles, particulièrement la partie concertation et stratégie. Ni le diagnostic, ni la stratégie sont réellement conclusifs : les enjeux et les objectifs restent très généraux et peu représentatifs du territoire.</p> <p>Les fiches actions sont globalement bien conçues. Cependant, beaucoup d'entre elles sont incomplètes : il manque souvent l'identification des partenaires associés, le planning de réalisation et les financements. Il aurait été intéressant d'avoir un tableau de synthèse avec l'ensemble des actions, les partenaires et les financements associés.</p> <p>Il peut être pertinent de définir dans le dispositif de suivi les échéances prévues et les modalités d'articulation avec les indicateurs du schéma régional.</p>	<p>Une mise à jour des différentes parties du document paraît nécessaire avant la consultation du public.</p> <p>Il est recommandé de mettre en place un tableau de bord de suivi pour chaque action. Il serait utile de compléter les fiches actions pour faciliter leur mise en œuvre, tant sur la forme que sur le fond.</p>
Lien avec les autres instruments de planification		<p>Le projet de PCAET ne comporte pratiquement pas d'indication précise (excepté pour les ICU, fiche FP 21) visant à faciliter cette articulation avec les PLU, contrairement aux dispositions de l'article L.131-5 du code de l'urbanisme.</p> <p>L'articulation du PCAET avec le PDU devrait être mieux exploré.</p>	<p>Il est recommandé d'ajouter un fascicule destiné à assurer une prise en compte du PCAET par les documents d'urbanisme. Il pourra s'agir par exemple d'orientations concernant l'urbanisme : formes urbaines, transports, règles de construction, la rénovation du bâti par l'extérieur, l'intégration des énergies renouvelables au bâti, etc., l'aménagement : la préservation des zones « vertes », l'engagement de ne pas exposer plus de populations à une mauvaise qualité de l'air, etc.</p>

